

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~Restriction de la Circulation~~  
~~LA ROUTE DEPARTEMENTALE D20~~  
au territoire de la commune de HAPLINCOURT  
TRAVAUX  
reprise et finition de fossé et accotement  
Section hors agglomération  
du 10 octobre 2023 au 13 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 06/10/2023, par laquelle EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES, fait connaître le déroulement des travaux de reprise et finition de fossé et accotement, du 10 octobre 2023 au 13 octobre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprise et finition de fossé et accotement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D20 du PR 4+70 au PR 4+500, hors agglomération, du 10 octobre 2023 au 13 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAPLINCOURT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bapaume,

DAH

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D20 du PR 4+70 au PR 4+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAPLINCOURT, du 10 octobre 2023 au 13 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé manuellement,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

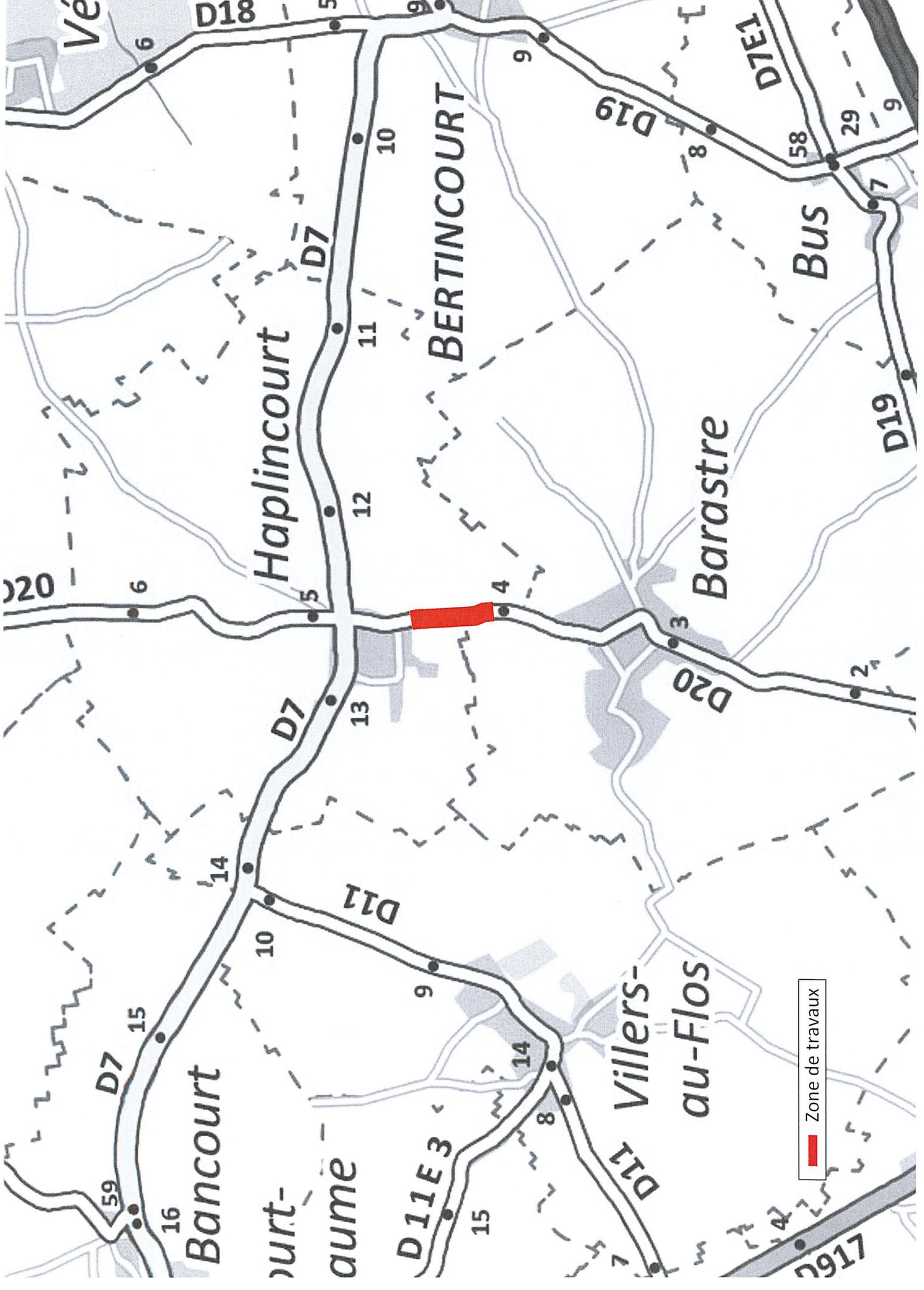
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... 10 OCT. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et mobilités

  
Laurent RECNIER



 Zone de travaux